

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ETANGS, RUE DES MERCIERS, RUE DE NEAUPHLE**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 25\_005\_DT du 10 janvier 2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la zone 20 du centre village,  
Vu l'arrêté municipal 23\_163\_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,  
Considérant la demande d'arrêté du centre technique municipal pour la mise en place de balises au sol afin de délimiter les emplacements de stationnement de la zone 20 située rue des Etangs, rue des Merciers et rue de Neauphle le Château,  
Considérant que les travaux débuteront le 11/02/2025 et auront une durée de 4 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation rue des Etangs, rue des Merciers et rue de Neauphle le Château,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 –**

A compter du 11/02/2025 et pour une durée de 4 jours, le centre technique municipal réalisera la mise en place de balises afin de délimiter les emplacements de stationnement.

**Article 2 –**

Durant cette période de travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la rue des Etangs, la rue des Merciers et la rue de Neauphle qui sont incluses dans la zone 20.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par le centre technique municipal.

**Article 3 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 –**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 07.07.2025

**Pour le Maire,  
Le Conseiller en charge des Travaux**

**Jamel TAMOUM**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.